



PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME

La Rochelle, le **05 DEC. 2019**

PREFECTURE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA COORDINATION  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L' ENVIRONNEMENT

**COMMUNE DE GENOUILLE**

**ARRÊTÉ**

**modifiant l'arrêté en date du 28 novembre 2019  
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable  
à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée  
pour la protection de l'environnement**

**Projet d'un parc éolien sur la commune  
de GENOUILLE**

**LE PRÉFET DE LA CHARENTE-MARITIME**

**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles :

- L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-16
- L.123-1 à L.123-19 et R.123-5 à R.123-27;
- L.512-1 et suivants et R.512-1

**VU** le code de l'environnement, et notamment le chapitre III du titre du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

**VU** l'ordonnance n°2017-80 et décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale. Articles R.181-16 à R.181-34 du code de l'environnement ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de 3 machines sur la commune de GENOUILLE, déposée le 3 octobre 2018, par la Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES, dont le siège se situe Immeuble le Cambridge 10 Boulevard Emile Gabory 44200 NANTES ;

**VU** le dossier produit comportant notamment une étude d'impact et l'avis de la MRAE ;

**VU** le rapport établi par le service de l'Inspection des Installations Classées en date du 11 juillet 2019 déclarant le dossier produit complet et régulier ;

**VU** la décision n° E19000205/86 du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 28 octobre 2019 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

**VU** l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet de parc éolien sur la commune de GENOUILLE - Avis n°2019APNA132 du 13 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet d'un parc éolien sur la commune de GENOUILLE ;

**CONSIDERANT** l'adresse erronée, de la mairie de GENOUILLE, sur l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2019 cité ci-dessus ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2019 est modifié comme suit :

Pendant la durée de l'enquête, le dossier sera déposé en mairie de GENOUILLÉ, siège de l'enquête à l'adresse suivante 6 bis rue de la Garenne 17430 GENOUILLÉ, où il pourra être consulté comme suit :

- GENOUILLÉ : lundi, mardi, jeudi, vendredi de 08h45 à 12h15.

Dans ce lieu, un registre à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera mis à la disposition du public qui pourra y consigner ses observations.

Les observations pourront également être adressées par écrit en mairie de :  
-GENOUILLÉ 6 bis rue de la Garenne 17430 GENOUILLÉ, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête.

Les observations seront tenues à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le reste sans changement.

**Article 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime,  
Le Sous-Préfet de ROCHEFORT,  
Le Président du Département de la Charente-Maritime,  
Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,  
Le Président de la Communauté de Communes Val de Saintonge,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération ROCHEFORT OCEAN,  
Le Maire de GENOUILLÉ,  
Les Maires des communes concernées par le rayon d'affichage,  
Le Commissaire Enquêteur,  
La Société PARC EOLIEN DES CHAUMES CARREES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Rochelle, le 05 DEC. 2019

Le Préfet,  
pour le Préfet,  
le Secrétaire Général,

Pierre-Emmanuel PORTHERET